

A.J FAURE COUVERTURE

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 10 Rue du Theil
87200 CHAILLAC SUR VIENNE

834 515 033 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 03 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 03 juin,
A 18 heures,

Monsieur Aurélien FAURE,

Demeurant 3 Rue de Normandie 95460 EZANVILLE,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société **A.J FAURE COUVERTURE**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 10 Rue du Theil 87200 CHAILLAC SUR VIENNE au 138 Avenue Victor Hugo 75016 PARIS, et ce **à compter de ce jour**.

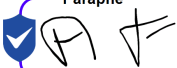
DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé au **138 Avenue Victor Hugo 75016 PARIS**.

Son transfert résulte d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés ».

Paraphe


TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au cabinet d'avocats **FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS**, situés 23 Avenue d'Italie, ZAC de la Vallée des Vignes, CS 30503, 80090 AMIENS, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signature électronique - DocuSign

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le soussigné reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire *DocuSign* garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Le soussigné reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Il renonce en conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre.

Enfin, dans l'éventualité où le présent acte est présenté à la formalité de l'enregistrement, il sera fait application des dispositions des articles 658 et 849 du Code Général des Impôts.

Aurélien FAURE

Signé par :

76D60A59CADB4FB...